



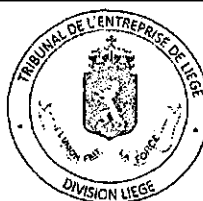
Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19103960

de



18 JUL. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0237 086 311

Dénomination

(en entier) : **CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE**
(en abrégé) : **CHR CITADELLE**

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **boulevard du 12° de Ligne 1 à 4000 Liège**

**Objet de l'acte : DEMISSION/NOMINATION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
NOMINATION MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF, DU COMITE DE
REMUNERATION ET DU COMITE D'AUDIT, DELEGATIONS DE POUVOIRS
AU BUREAU EXECUTIF ET AU DIRECTEUR GENERAL**

MODIFICATION DE LA DELEGATION JOURNALIERE

(extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 février 2019)

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

-de modifier, en conséquence, la délégation de pouvoirs au Directeur général et d'ajouter dans les attributions des Directeurs de Pôle qui ont trait à la gestion journalière :

la présidence de la négociation et de la concertation avec les organisations syndicales à la Direction du pôle des RH, trajet patient et communication.

-d'acter la composition de la délégation de l'autorité au Comité de négociation et de concertation syndicale comme suit:

Membres :

- le directeur du Pôle RH, trajet patient et communication (Présidence)
- le directeur du Pôle Médical
- le directeur du Pôle Soins
- le directeur du Pôle Infrastructure et logistique
- le directeur du Pôle Stratégie et développement Qualité
- le responsable du service du personnel

Secrétaire du comité : secrétaire des organes statutaires

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2019

REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS (extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2019)

Vu le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 27 des statuts de l'Intercommunale ;

Vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 désignant les membres du Conseil d'administration ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2019 actant que le mandat de certains administrateurs a cessé par la perte de la qualité qui été à la base de leur désignation ou par démission; Qu'il s'agit de :

- Madame Marie-Claire LAMBERT, pour la Ville de Liège
- Monsieur Michel PETERS, pour la Ville de Liège
- Monsieur Michel FAWAY, pour la Ville de Liège
- Madame Bernadette ANDRIANNE, pour la Commune de Grâce-Hollogne
- Monsieur André HOURLAY, pour la Commune de Flémalle

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Visé du 3 décembre 2018 proposant le mandat d'administrateur au CHR pour Monsieur Julien WOOLF ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de Flémalle du 3 décembre 2018 proposant le mandat d'administrateur au CHR pour Monsieur Marc D'JOOS ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Liège du 17 décembre 2018 proposant le mandat d'administrateur au CHR pour :

-Monsieur Jean-Pierre HUPKENS

-Monsieur Pascal RODEYNS

-Madame Corinne WEGIMONT

Vu la décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2019 de coopter en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée générale de juin 2019 :

Pour la Ville de Liège :

Monsieur Jean-Pierre HUPKENS

Monsieur Pascal RODEYNS

Madame Corinne WEGIMONT

Pour la Commune de Flémalle :

Monsieur Marc D'JOOS

Pour la Ville de Visé :

Monsieur Julien WOOLF

Vu la décision du Conseil d'administration du 18 février 2019 actant la démission de Madame Maggy YERNA en qualité d'administrateur représentant ISO SL et la candidature de Monsieur Eric FIEVEZ pour achever le mandat d'administrateur de Madame Maggy YERNA, démissionnaire;

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur jusqu'au renouvellement des instances :

Pour la Ville de Liège :

Monsieur Pierre Jean-Pierre HUPKENS

Monsieur Pascal RODEYNS

Madame Corinne WEGIMONT

Pour la Commune de Flémalle :

Monsieur Marc D'JOOS

Pour la Ville de Visé :

Monsieur Julien WOOLF

Pour ISO SL :

Monsieur Eric FIEVEZ pour achever le mandat d'administrateur de

Madame Maggy YERNA.

DEMISSION D'OFFICE DES ADMINISTRATEURS DESIGNES (art.27 des statuts)

- BASTIN Rudolphe, Représentant du CHU de Liège
- COMPERE Julien, Représentant du CHU de Liège
- DE SIMONE Stefania, Représentante du CHBA
- D'JOOS Marc, Conseiller communal
- DREZE Benoît, Conseiller communal
- FERNANDEZ Miguel, Conseiller provincial
- FIEVEZ Eric, Représentant d'ISO SL
- FIRQUET Katty, Députée provinciale
- GINGOUX Fernand, Conseiller communal
- HUPKENS Jean-Pierre, Echevin
- KNAPEN Philippe, Echevin
- KRETTELS Guy, Conseiller communal
- MARECHAL Nicole, Représentante du CHU de Liège
- NAISSE Grégory, Conseiller communal
- PETRY Marcel, Représentant d'Ethias
- RODEYNS Pascal, Conseiller communal
- THOMSIN Isabelle, Echevine
- VAN DEN BERG (épouse Roland) Marie-Christine (dit Carine), Conseillère communale
- WEGIMONT Corinne, Conseillère communale
- WOOLF Julien, Echevin

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2019)

L'Assemblée générale nomme – pour une période de 6 ans – en qualité d'administrateurs :

Président : HUPKENS Jean-Pierre, représentant la Ville de Liège

Vice-Président : CULOT Fabian, représentant la Ville de Seraing

BOXHO Philippe, représentant le CHU de Liège
 COMPERE Julien, représentant le CHU de Liège
 DANTINE Fabienne, représentant la Commune de Flémalle
 DE SIMONE Stéphanie, représentant le CHBA
 FERNANDEZ Miguel, représentant la Province de Liège
 FIRQUET Katty, représentant la Province de Liège
 GINGOUX Fernand, représentant la Commune de Ans
 KNAPEN Philippe, représentant la Commune de Bassenge
 MARECHAL Nicole, représentant le CHU de Liège
 MEZIANE Sofiane, représentant ISoSL
 NAISSSE Grégory, représentant la Ville de Seraing
 PETRY Marcel, représentant Ethias
 ROLAND-VAN DEN BERG Marie-Christine (dit Carine), représentant la Commune de Chaudfontaine
 SAAL Caroline, représentant la Ville de Liège
 SERVAES Christine, représentant la Commune de Juprelle
 THOMSIN Isabelle, représentant la Ville de Herstal
 WEGIMONT Corinne, représentant la Ville de Liège

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

BUREAU EXECUTIF (extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 juin 2019)

HUPKENS Jean-Pierre, Président
 CULOT Fabian, Vice-Président
 COMPERE Julien, Représentant du CHU de Liège
 FERNANDEZ Miguel, Conseiller provincial
 WEGIMONT Corinne, Conseillère communale

COMITE DE REMUNERATION (extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 juin 2019)

GINGOUX Fernand, Conseiller communal
 KNAPEN Philippe, Echevin
 NAISSSE Grégory, Conseiller communal
 ROLAND-VANDENBERG Marie-Christine (dit Carine), Conseillère communale
 THOMSIN Isabelle, Echevine

COMITE D'AUDIT (extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 juin 2019)

FIRQUET Katty, Députée provinciale
 KNAPEN Philippe, Echevin
 MARECHAL Nicole, Représentante du CHU de Liège
 SAAL Caroline, Conseillère communale
 THOMSIN Isabelle, Echevine

DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU EXECUTIF

(Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 juin 2019)

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de

- se réserver les compétences relatives :
- aux dispositions générales en matière de personnel (cadre du personnel, conditions d'accès aux emplois, avancement dans la carrière, modalités de publicité de l'appel à candidatures ainsi que la procédure d'évaluation) ;
- au statut administratif du personnel ainsi que ses modifications
- au règlement de travail ainsi que ses modifications
- au statut pécuniaire du personnel ainsi que ses modifications (échelle de traitement, allocations, indemnités et tout autre avantage) ;
- aux nominations et révocations
- aux règles particulières relatives à la fonction de directeur général et de directeur de pôle (conditions d'accès, profil de fonction et composition de jury)
- au plan stratégique à soumettre à l'Assemblée générale ;
- à la stratégie financière, au budget, au programme d'investissements

-aux comptes annuels à présenter à l'Assemblée générale

-déléguer au Bureau exécutif pour un terme maximal de trois ans renouvelable :

-tout ce qui ne relève pas des compétences réservées au Conseil d'administration.

-l'instruction des dossiers à présenter au Conseil d'administration

-la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des dispositions générales en matière de personnel

-la soumission et l'acceptation des marchés publics supérieurs à 85.000- euros HTVA, dans le respect du budget et du programme d'investissement arrêtés ainsi que de la législation en vigueur

DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL

(Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 juin 2019)

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de

-définir, pour un terme de 3 ans renouvelable, les attributions du Directeur général qui ont trait à la gestion journalière comme suit :

☐ la prise de toute décision urgente

☐ en matière de marché public :

• la soumission et l'acceptation des marchés négociés d'un montant maximum de 85.000 euros HTVA dans les limites du budget et du programme d'investissement ainsi que dans le respect de la législation en vigueur

• la préparation des dossiers relatifs à la soumission, à la passation et à l'exécution des autres marchés à soumettre au gestionnaire, dans les limites du budget et du programme d'investissement

• l'exécution des décisions de tous les marchés

• pour tous les marchés, le Directeur général peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% hors augmentation des quantités présumées ; il fera rapport dans le cadre de sa gestion journalière des dépenses supplémentaires intervenues durant l'exécution d'un marché

☐ l'agrégation des médecins conformément au règlement médical, à l'exception des médecins universitaires et des chefs de service (universitaires ou non)

☐ la préparation des dossiers relatifs à l'engagement, la promotion, à la suspension et à la cessation des fonctions du personnel statutaire et du personnel contractuel engagé à durée indéterminée ou sous contrat à durée déterminée de plus de 3 mois, à soumettre au gestionnaire dans les limites du cadre et du budget

☐ l'embauche, les modifications, les suspensions ou fins de contrats du personnel contractuel temporaire (contrat de remplacement et CDD de 3 mois au plus), dans les limites du cadre, du budget et des barèmes et dans le respect du règlement de travail, notamment ses dispositions disciplinaires ;

☐ l'organisation et le fonctionnement des services

☐ la gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et de la logistique, de l'audit et des systèmes d'informations, de la qualité et de la sécurité des patients, dans les limites de la gestion journalière

☐ la gestion du contentieux, en ce compris le droit de transiger pour les transactions d'un montant inférieur à 25.000€

☐ l'exécution de toutes les décisions des organes de gestion de l'intercommunale; le Directeur général, dans ce cadre, se voit conférer des délégations de signature

☐ la communication institutionnelle tant interne qu'externe

En outre, le Directeur général est chargé de :

☐ recommander un plan stratégique, des politiques et un budget aux organes de gestion

☐ préciser la politique de l'hôpital reprise annuellement dans son plan stratégique et plus particulièrement :

• le positionnement dans le paysage hospitalier

• la planification, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pour l'amélioration de la qualité et la sécurité des patients

• la promotion de l'efficience et de l'efficacité

• la garantie des missions de service public

☐ garantir que les politiques et les procédures sont respectées

☐ garantir la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur

☐ répondre à tout rapport transmis par des agences d'inspection ou de réglementation ainsi qu'aux autorités de tutelle

☐ coordonner l'activité des Directeurs de pôle et d'arbitrer si nécessaire

☐ animer conjointement avec le Directeur médical le Comité de Gestion Hospitalière et assurer la concertation avec le Conseil médical

☐ présider la négociation et la concertation avec les organisations syndicales

☐ présider les jurys de concours de recrutement ou de promotion sauf pour les fonctions de Directeur général et de Directeur de pôle

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

- ☐ représenter l'institution auprès des partenaires hospitaliers et extrahospitaliers dans les limites des mandats accordés par le Bureau exécutif ou le Conseil d'administration ;
- ☐ préparer les décisions des organes statutaires et organiser leur secrétariat.

Dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, le Directeur général peut conférer des délégations de signature.

-définir les attributions des Directeurs de Pôle qui ont trait à la gestion journalière comme suit :

- ☐ la soumission, l'acceptation des marchés négociés et la passation des commandes d'un montant maximum de 30.000 euros HTVA ainsi que l'exécution de ces décisions dans les limites du budget et du programme d'investissement et dans le respect de la législation en vigueur ;
- ☐ la présidence de la négociation et de la concertation avec les organisations syndicales à la Direction du pôle des RH, trajet patient et communication.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).